

Résolution 68/2

Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans la région de l'Asie et du Pacifique⁵⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 63/227 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008 sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, décidé de convoquer, comme elle y avait été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action⁵⁵, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011,

Rappelant également sa propre résolution 64/6 en date du 30 avril 2008 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP, dans laquelle elle a, entre autres, prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays de la région à réaliser ces Objectifs, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique,

Préoccupée de voir que les pays les moins avancés progressent lentement dans leurs efforts pour combler les écarts de développement,

Réaffirmant que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)⁵⁶, adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, a pour objectif primordial de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, de parvenir à une croissance durable et inclusive et d'améliorer la qualité de vie,

Soulignant la nécessité de s'assurer un soutien international continu et de mobiliser des ressources techniques et financières pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international et permettre aux pays les moins avancés de changer de statut dans les délais prévus,

Constatant qu'il est nécessaire d'impliquer encore davantage la communauté internationale dans la réalisation des buts et objectifs retenus dans le Programme d'action d'Istanbul, notamment en mobilisant au niveau international des actions et des mesures d'appui supplémentaires en faveur des pays les moins avancés et en approfondissant les partenariats entre ces pays et leurs partenaires de développement,

Prenant note avec satisfaction de la tenue à Bangkok, du 14 au 16 décembre 2011, de la Réunion régionale Asie-Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, dont les participants ont adopté une feuille de route régionale⁵⁷ prévoyant un ensemble d'activités pour le renforcement des capacités et recensant les principaux organismes et entités susceptibles de réaliser ces activités,

1. *Engage* les pays de la région et les organisations internationales et régionales à accélérer la mise en œuvre, selon que de besoin, des recommandations contenues dans le Programme d'action d'Istanbul⁵⁶ et dans la Feuille de route

⁵⁴ Voir par. 41 à 60 ci-dessus.

⁵⁵ A/CONF.191/13, chap. II.

⁵⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. II.

⁵⁷ Voir E/ESCAP/68/23.

régionale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans la région de l'Asie et du Pacifique entre 2011 et 2020⁵⁷ en particulier;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à exécuter la Feuille de route régionale;

b) De continuer d'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

c) De lui soumettre, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2012*

Résolution 68/3

Instaurer le commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable⁵⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'importance du commerce comme moteur de la croissance et du développement, ainsi que de la nécessité d'accroître la rentabilité et l'efficacité des échanges commerciaux internationaux de façon à maintenir la compétitivité de la région,

Constatant que le commerce électronique multiplie les possibilités d'échanges commerciaux, qu'il importe d'éviter les obstacles à son utilisation et à son développement, et qu'il est nécessaire d'encourager l'uniformité dans l'application des normes internationales et de rechercher l'interopérabilité des systèmes de commerce sans papier,

Constatant également les possibilités qu'offre le commerce sans papier pour rendre les transactions commerciales internationales plus efficaces et plus transparentes,

Notant qu'en raison des initiatives en faveur de la sécurité des échanges commerciaux et de la chaîne d'approvisionnement qui sont en cours d'exécution dans les principaux marchés d'exportation tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement internationale seront de plus en plus amenés à échanger des données et des documents par voie électronique,

Tenant compte du fait que de nombreux pays de l'Asie et du Pacifique sont en train de se doter de guichets uniques électroniques ou d'autres systèmes analogues permettant d'accélérer le traitement des documents commerciaux,

Consciente que les avantages de ces systèmes et d'autres mécanismes analogues de commerce sans papier seraient encore plus profitables si les documents électroniques ainsi générés pouvaient être utilisés de part et d'autre des frontières,

Consciente également qu'en facilitant la reconnaissance et l'échange électronique des documents commerciaux de part et d'autre des frontières des pays sans littoral et de transit on contribuerait de manière significative à la mise en œuvre

⁵⁸ Voir par. 63 à 79 ci-dessus.